

## Carte grise : que faire si vous rachetez le véhicule avant la fin du leasing ?

Vous pouvez racheter le véhicule avant la fin du contrat de leasing **à condition d'avoir l'accord de votre prêteur.**

Vous pourrez alors faire votre demande de carte grise. Vous y serez mentionné comme titulaire, car il s'agit d'un **changement de propriétaire.**

Vous pouvez effectuer la demande de carte grise soit sur internet,

soit auprès d'un professionnel habilité.

Pour réaliser la démarche en ligne, un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipé d'une fonction photo) est nécessaire.

Des **points numériques** (avec ordinateurs, imprimantes et scanners) sont mis à votre disposition dans chaque préfecture et dans la plupart des sous-préfectures. Vous pouvez y accomplir la démarche. Vous pouvez être aidé par des médiateurs numériques si vous rencontrez des difficultés avec l'utilisation d'internet.

Vous pouvez aussi être accompagné dans votre démarche par une **maison France Services** :

**Où s'adresser ?**

Point d'accueil numérique

**Où s'adresser ?**

France Services / Maison de services au public

Vous avez 1 mois pour faire la démarche. Sinon, vous risquez une amende pouvant aller jusqu'à 750 € (en général, amende forfaitaire de 135 € ).

Vous devez utiliser le téléservice suivant :

Vous devez vous identifier via France Connect.

Vous devez avoir le code de cession, remis par l'ancien propriétaire du véhicule.

Vous devez avoir également une copie numérique (photo ou scan) :

d'un justificatif d'identité par cotitulaire,

de la carte grise du véhicule, barrée avec la mention Vendu le (jour/mois/année) ou Cédé le (jour/mois/année), et avec la signature du prêteur,

si votre véhicule a plus de 4 ans, de la preuve du contrôle technique en cours de validité, sauf si le véhicule est dispensé de contrôle technique. Le contrôle technique doit **dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise**. Si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle **à vos frais**.

Si vous faites la démarche pour quelqu'un d'autre, vous devez disposer d'une copie numérique du mandat signé et de sa pièce d'identité.

Vous devez par ailleurs fournir des informations, notamment l'identité du titulaire (et éventuellement des cotitulaires) de la carte grise : nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, numéro de téléphone et adresse électronique.

Vous devez certifier sur l'honneur que le demandeur de la carte grise a une attestation d'assurance du véhicule **et** un permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule immatriculé.

Vous n'avez pas à joindre une copie numérique (photo ou scan) du permis de conduire. Mais celle-ci pourra vous être demandée lors de l'instruction de votre dossier.

Le règlement du montant de la carte grise doit obligatoirement être effectué par carte bancaire.

À la **fin** de la procédure, vous obtenez les **3 éléments** suivants :

**Numéro de dossier**

**Accusé d'enregistrement** de votre demande

**Certificat provisoire d'immatriculation (CPI)**, que vous devez imprimer. Le CPI vous permet de circuler **pendant 1 mois, uniquement en France**, en attendant de recevoir votre certificat d'immatriculation définitif.

Suivi de la fabrication du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

Suivi de l'acheminement du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

**À noter**

Vous devez conserver l'ancien certificat d'immatriculation (ex-carte grise) **pendant 5 ans**, puis le détruire.

• Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation française

• Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

• Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation

• Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

Vous devez présenter les documents suivants :

Carte grise du véhicule, barrée avec la mention Vendu le (jour/mois/année) ou Cédé le (jour/mois/année), avec la signature du prêteur,

Formulaire cerfa n°13757 de mandat à un professionnel

Justificatif d'identité (original), un par cotitulaire

Justificatif de domicile (original), ou en cas de cotitulaires, le justificatif de celui dont l'adresse va figurer sur la carte grise

Coût de la carte grise, en chèque ou par carte bancaire (en plus des taxes et des frais de la carte grise, le professionnel peut vous demander de payer des frais pour réaliser la démarche à votre place, leur montant n'est pas plafonné)

Preuve du contrôle technique, si le véhicule a plus de 4 ans et n'en est pas dispensé. Le contrôle doit avoir **moins de 6 mois** (2 mois si une contre-visite a été prescrite) et doit avoir été réalisé en France. Il doit dater de moins de 6 mois le jour de la demande de carte grise : si le délai est dépassé, il faudra réaliser un nouveau contrôle **à vos frais**.

Formulaire cerfa n°13750

Formulaire cerfa n°15776 de déclaration de cession du véhicule rempli et signé par l'ancien et le nouveau propriétaire. S'il y a plusieurs copropriétaires, chacun doit le signer. Si vous avez perdu le formulaire rempli et signé, vous devrez contacter le vendeur pour refaire le formulaire.

**Où s'adresser ?**

Professionnel habilité pour l'immatriculation des véhicules

Si vous avez perdu la carte grise avant d'entamer vos démarches, vous devez contacter le prêteur pour l'en avertir. Si on vous l'a volé, vous devez faire un dépôt de plainte pour vol à la gendarmerie ou au commissariat de police de votre domicile ou du lieu du vol, qui apposera un cachet sur votre formulaire.

Dans les 2 cas, contactez ensuite le prêteur pour qu'il fasse une demande de duplicata de la carte grise.

Pour déposer plainte, vous devez vous rendre au **commissariat de police** ou à la **gendarmerie** de votre choix.

**Où s'adresser ?**

Commissariat

**Où s'adresser ?**

Gendarmerie

Les services de police ou de gendarmerie **sont obligés d'enregistrer votre plainte** si vous êtes victime d'une infraction.

La plainte est ensuite transmise au procureur de la République pour qu'il décide de la suite (enquête, classement sans suite, etc.).

Un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) sera délivré immédiatement en cas de **conversion** d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit FNI) en numéro SIV. Il vous permet de circuler **pendant 1 mois (en France uniquement)** en attendant de recevoir votre carte grise définitive. Pour les autres cas, un **accusé d'enregistrement de changement de titulaire** sera délivré.

**À savoir**

La conversion d'une ancienne immatriculation (de type 123 AB 01, dit FNI) en numéro SIV n'a pas de conséquence sur la validité du contrôle technique. Le procès-verbal du contrôle technique fait foi.

Suivi de la fabrication du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vous pouvez suivre sur internet l'état d'avancement de sa fabrication :

Suivi de l'acheminement du certificat d'immatriculation (ex-carte grise)

Vous recevrez le certificat d'immatriculation définitif, envoyé par La Poste en **lettre suivie**, à votre domicile dans un délai qui peut varier.

Vous devez faire attention à l'adresse que vous fournissez dans la procédure en ligne. Elle doit être la plus complète possible (numéro de bâtiment, numéro d'appartement, numéro de boîte à lettres, étage, couloir, escalier, « résidant chez », etc.).

Votre boîte aux lettres doit présenter vos nom et prénom.

Vous pouvez suivre l'expédition de votre titre soit avec le numéro d'immatriculation, soit avec le numéro de suivi de la Poste. Ce numéro de suivi vous a été communiqué par courriel ou par SMS si vous avez renseigné votre numéro de téléphone mobile.

En plus du coût de la carte grise, le professionnel vous facturera une somme correspondant à la prestation qu'il réalise à votre place. Cette somme est **librement fixée par le professionnel**.

- Suivez votre demande de certificat d'immatriculation (ex-carte grise)
- Suivre l'expédition d'un certificat d'immatriculation
- Suivi de l'expédition d'une lettre ou d'un colis sur le site internet laposte.fr

**Carte grise (certificat d'immatriculation)**

[\*\*Vendre \(ou donner\) un véhicule\*\*](#)

[Démarches à accomplir](#)

[Obtenir un certificat de non gage](#)

[\*\*Immatriculer un véhicule\*\*](#)

[Immatriculer un véhicule neuf](#)

[Immatriculer un véhicule d'occasion](#)

[Immatriculer un tracteur ou un véhicule agricole](#)

[Hériter d'un véhicule](#)

[Demander un duplicata suite à une perte, un vol ou une détérioration](#)

[\*\*Titulaire du certificat et modification de sa situation\*\*](#)

[Titulaire et cotitulaire de la carte grise](#)

[Changement d'adresse](#)

[Ajouter une autre personne sur sa carte grise](#)

[Retirer une personne sur la carte grise](#)

[Changement du nom du titulaire](#)

[\*\*Modifications du véhicule\*\*](#)

[Véhicule retiré de la circulation](#)

[Véhicule accidenté](#)

[Véhicule transformé](#)

[Véhicule à détruire](#)

[\*\*Plaques d'immatriculation\*\*](#)

[Caractéristiques](#)

[Vol](#)

[Usurpation](#)

**Questions –**

**Réponses**

- [Véhicule en leasing : comment signaler un changement sur la carte grise ?](#)
- [Location d'un véhicule en leasing : comment obtenir la carte grise ?](#)

[Toutes les questions réponses](#)

**Pour en savoir plus**

- [Points numériques](#)

Source : Ministère chargé de l'intérieur

**Où s'informer ?**

- [\*\*34 00 – Informations sur la carte grise ou le permis de conduire\*\*](#)

Serveur vocal interactif national apportant des réponses automatisées concernant la carte grise, le permis de conduire, la carte nationale d'identité et le passeport.

Si l'usager n'obtient pas la réponse à sa question relative à la carte grise ou au permis de conduire, il sera mis en relation avec un conseiller de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

**Par téléphone**

Depuis la métropole :

**34 00** (coût d'un appel local)

Depuis l'outre-mer :

**09 70 83 07 07**

Depuis l'étranger :

**+33 9 70 83 07 07**

**Services en ligne**

- [Suivez votre demande de certificat d'immatriculation \(ex-carte grise\)](#)  
Téléservice
- [Demander la carte grise d'un véhicule d'occasion ayant une immatriculation française](#)  
Téléservice

**Textes de référence**

- [Code de la route : articles R322-1 à R322-14](#)  
Délivrance du certificat d'immatriculation
- [Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules](#)



Ville de  
**Palavas-les-Flots**

*Mairie de Palavas-les-Flots*

*Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.*

*Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots*

*Tél. : 04 67 07 73 00*